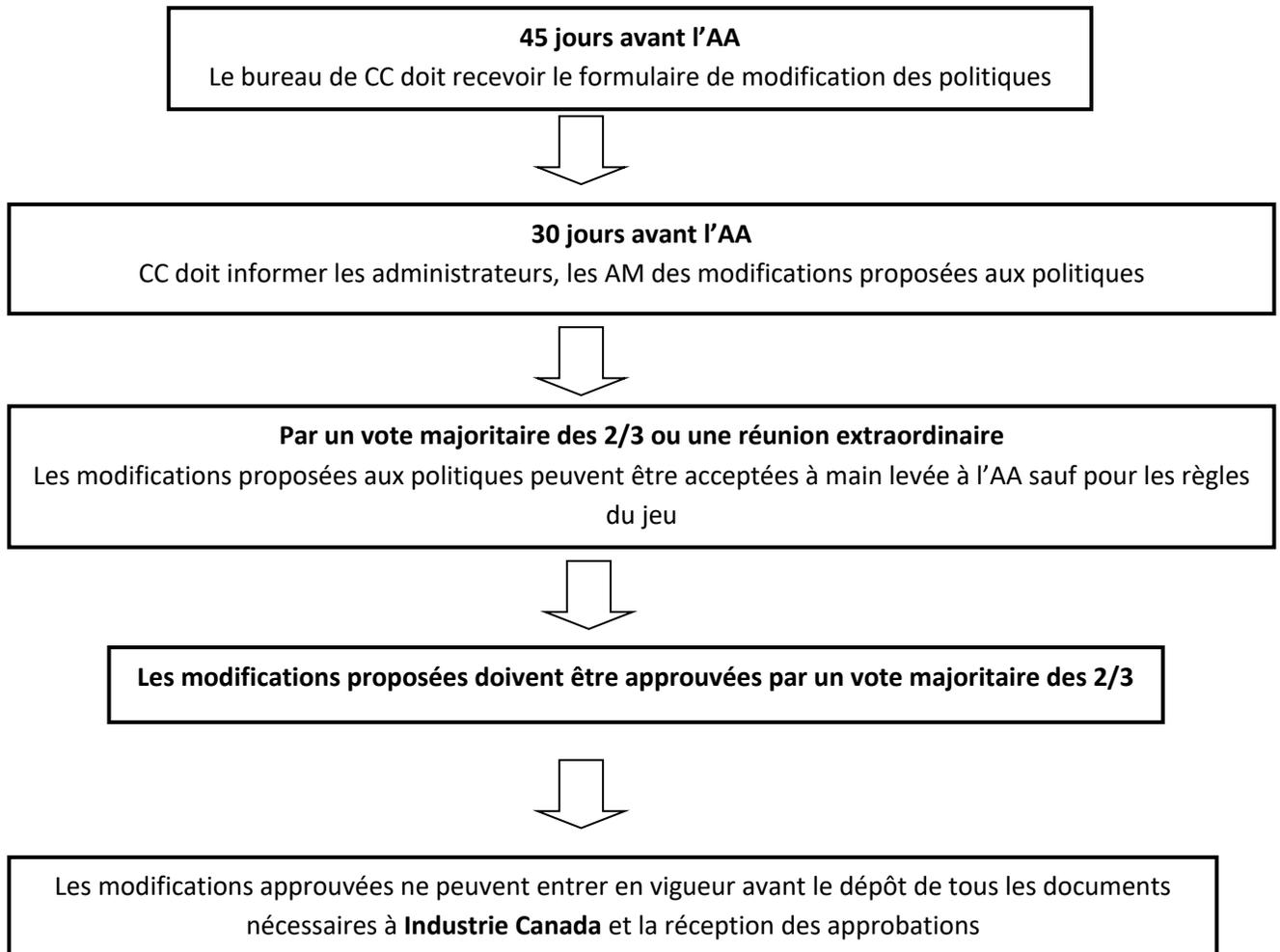


ANNEXE 25-1

PROCÉDURE DE MODIFICATION DES POLITIQUES

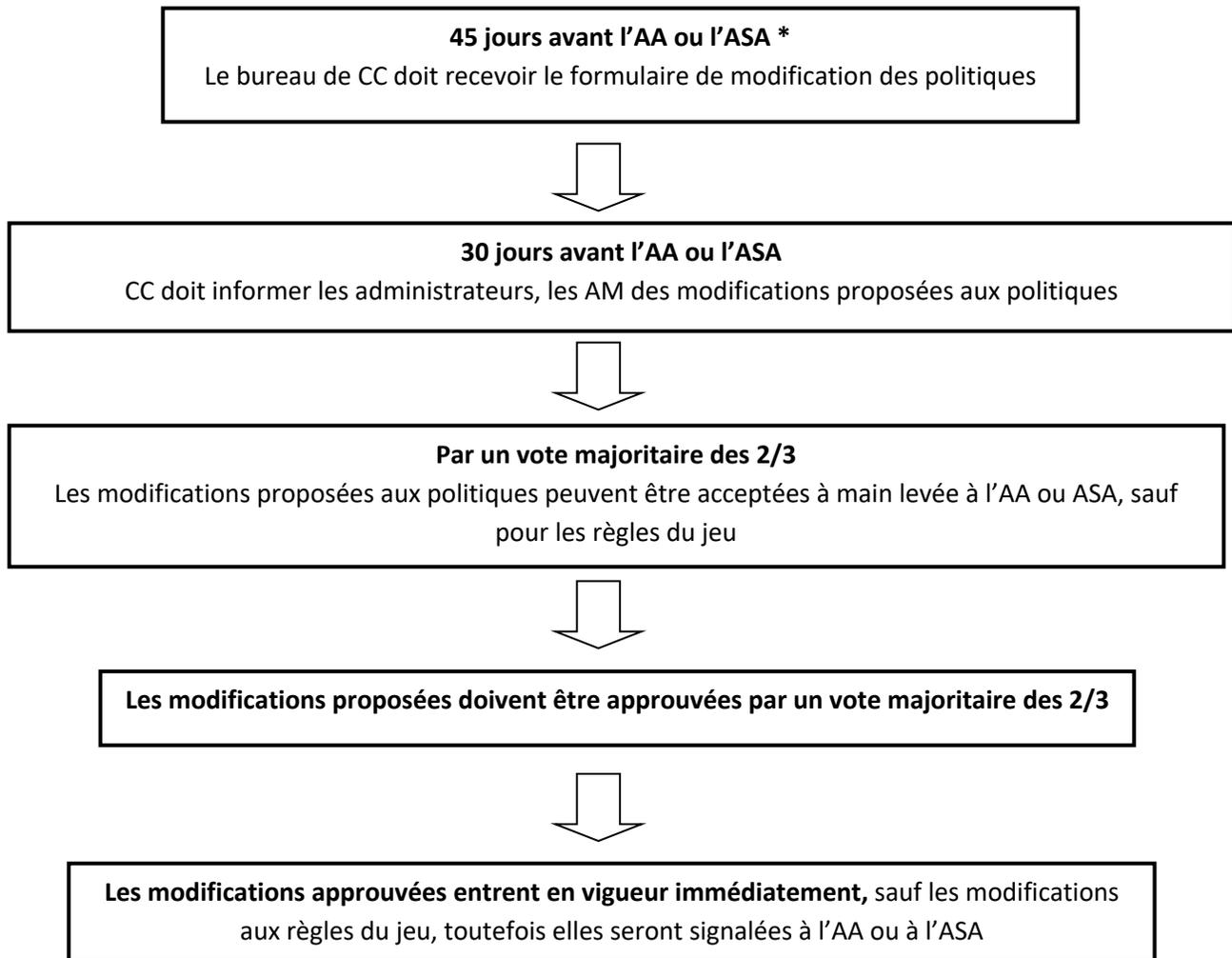
A.

- S'applique aux sections : statuts de prorogation et statuts.



B.

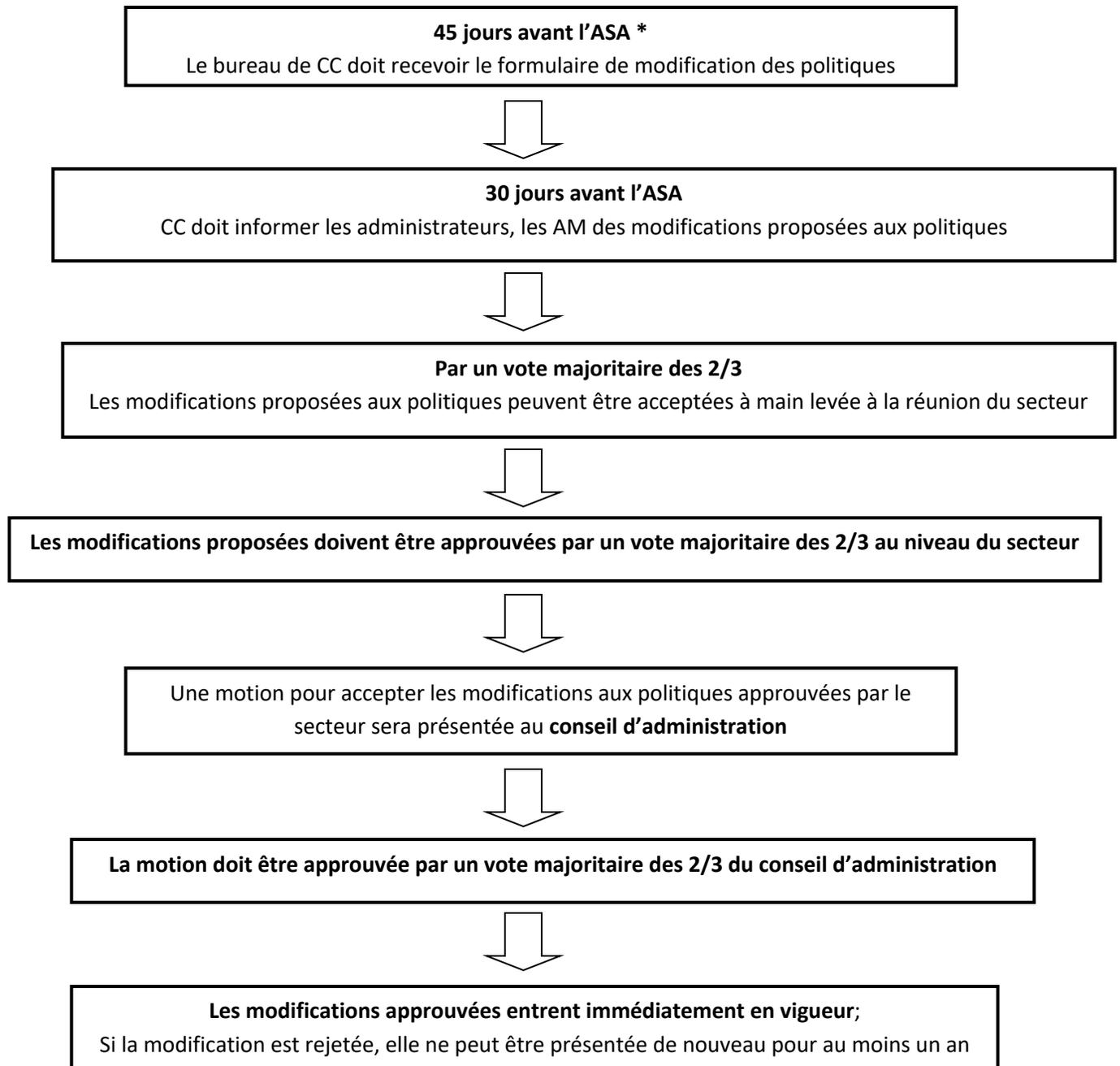
- **S'applique aux sections 3 à 17**



***Au cours de l'intervalle entre l'AA et l'ASA, le conseil peut traiter par vote électronique des modifications proposées aux politiques, sauf les règles du jeu.**

C

- S'applique aux sections 18 à 24 : crosse en enclos, crosse au champ – hommes, crosse au champ – féminine, comité des entraîneurs, comité des officiels, championnats nationaux.



*À la discrétion du président du secteur, dans l'intervalle entre les réunions du secteur on peut traiter par vote électronique du secteur des modifications proposées aux politiques de la partie III, sauf les règles du jeu.